

----- Message transféré -----

**Sujet** :[INTERNET] CONTRE le projet d'arrêté préfectoral fixant une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau.

**Date** :Mon, 15 Apr 2024 11:56:59 +0200

**De** :eric

**Pour** :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Bonjour,

CONTRE le projet d'arrêté préfectoral fixant une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau.

Le blaireau, une espèce protégée ailleurs en Europe, une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations exactes.

Des dégâts faibles et évitables. Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. La vénerie sous terre, cruelle pour les blaireaux et cruel pour les chiens. La période complémentaire de déterrage tue les blaireautins et

de nombreux tribunaux ont suspendus/annulés les arrêtés autorisant les périodes complémentaires de vénerie sous terre.

En espérant que ces arguments contribueront à ce que ce projet d'arrêté préfectoral fixant une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau, soit abandonné,

Cordialement,

Eric LEMOINE